



**Dossier à déposer à la mairie de Buléon
pour le 20 juillet 2022 au plus tard.**

INSCRIPTION CANTINE 2022/2023

(L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE CHAQUE ANNEE)

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Enfant :

NOM : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Etablissement scolaire :
Classe :

Identité des parents :

Père

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Mère

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Adresse de facturation : (toutes modifications doivent être signalées)

.....
.....

Personne à contacter en cas d'urgence:

Nom..... Prénom
☎

2- JOURS DE PRESENCE A LA CANTINE :

- TOUS LES JOURS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Occasionnellement

3- INFORMATIONS DIVERSES :

- ☞ Votre enfant a-t-il des allergies ? Oui Non
- ☞ Votre enfant doit-il suivre un régime ? Oui Non

Si oui, à préciser :
.....
.....

Le
Signature du Père,

Le
Signature de la Mère,

La cantine municipale est un service (non obligatoire), accessible à tous les enfants **à partir de trois ans révolus**.

Restauration scolaire Règlement intérieur

Préambule : *La Mairie propose son service de cantine aux enfants de Buléon et de Lantillac. En aucun cas, les familles ne sont dans l'obligation d'y inscrire leur(s) enfant(s). Par contre, les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine municipale s'engagent à accepter et à suivre le règlement ci-dessous. **La cantine est fermée lorsqu'il n'y a pas d'école.***

Pour les élèves en maternelles, **merci de prévoir une serviette (avec élastique)**. Pour rappel, les enfants sont amenés à se servir seuls de leurs couverts, le personnel de la cantine est présent pour les accompagner.

Article 1

La cantine est accessible aux enfants de la commune de Buléon et de Lantillac. Ils peuvent y prendre leur repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires à partir de 12 h 15.

Article 2

La gestion de la cantine est assurée par la commune.

Article 3

La commune prend en charge la fourniture et l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel nécessaire au fonctionnement.

Article 4

Le service, le ménage et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Article 5

Les repas sont fournis par un prestataire spécialisé (convention signée par la mairie).

Article 6

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif est susceptible de changer suivant l'évolution des prix du prestataire.

Article 7

Toute présence doit être signalée par retour de coupon-réponse en mairie aux dates mentionnées. Toute absence prévue doit être signalée en mairie également 10 jours à l'avance. L'absence imprévue doit être signalée la veille avant 14 heures dans la mesure du possible.

Article 8

Les commandes des repas sont faites en mairie chaque vendredi et selon les modalités de fonctionnement en vigueur.

Article 9

Les trajets allers et retours de l'école au restaurant scolaire doivent être assurés par le personnel éducatif. Le personnel éducatif peut demander une aide au personnel communal.

Article 10

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité qui sont :

A la cantine :

- Je respecte les autres : les dames de la cantine, les enfants,
- Je suis poli en disant « bonjour, merci, s'il te plaît »,
- J'obéis aux adultes,
- Je ne dis pas de gros mots,
- Je mange proprement et je me tiens correctement assis,
- Je ne parle pas la bouche pleine,
- Je parle doucement, sans crier,
- Je respecte le matériel et la nourriture sans la gaspiller,
- Je mange tout ce que j'ai redemandé,
- Je demande l'autorisation pour toutes demandes en levant la main,
- Je ne cours pas dans la cantine.

Nom et prénom de l'enfant :.....

Je m'engage à respecter le règlement dans tous ses termes, après l'avoir lu avec mes parents.

Signature de l'enfant :

Tout manquement au REGLEMENT CANTINE sera sanctionné par :

↳ Signalement par le personnel de cantine et de surveillance, puis contact téléphonique avec la famille,

↳ Convocation des parents,

↳ Exclusion temporaire,

↳ Exclusion définitive.

La responsable de la cantine pourra, si elle le juge nécessaire, procéder à un changement de place de l'enfant.

Article 11

Toute réclamation éventuelle de la part des parents ne pourra être reçue qu'en mairie.

Article 12

Le Maire ou l'Adjoint délégué est chargé de la bonne application du présent règlement.

Article 13

La commune se réserve le droit, par délibération du Conseil Municipal de modifier en toutes circonstances le présent règlement.

Article 14

Toute absence prévue doit être signalée la veille pour 14h00. Toute absence prévue non signalée 24 heures à l'avance reste dû.

Fait à _____, le _____

« Lu et approuvé »
Signature des parents

Fait à _____, le _____

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Pierre BOUEDO

La Commission Cantine se compose de :

- *Des représentants de la Mairie*
- *Du Personnel de la cantine*
- *Du directeur de l'école*
- *Des représentants des Parents d'Elèves*

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'enfant (nom prénom) :

Demeurant à :

Accepte que les responsables de la cantine autorisent en mon nom une intervention médicale en cas de besoin.

Médecin traitant :

Hôpital souhaité :

A _____, le _____

Signature du Père

Signature de la Mère

